



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES2011

Pays : RU-Ecosse

Correspondant national

Nom Prénom : **GUY Julie**

Profession :

Organisation :

E-mail : **Julie.Guy@scotland.gsi.gov.uk**

N° Téléphone :

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

5 222 100

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	NA
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	69 264 000 000

3) PIB par habitant (en €)

22 632

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

28 915

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

0.8506

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

- Q1. is an estimate at June 30 2010
2. total government expenditure April 2009/March 2010
3. GVA
4. Median Gross Annual Full Time Earning estimate for 2010

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

- TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7) Oui 146 420 820
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts) Oui 52 888 680
2. Budget public annuel alloué à

l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	4 914 000
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	13 718 250
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	51 480 000
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)		NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1 170 000
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	22 249 890

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Budget Summary 2010-11 (Euro)

Revenue Budget Allocation from Scottish Government: 86,012,550

Capital Allocation from Scottish Government 23,790,780

TOTAL ASSIGNED BUDGET 109,803,330

Income from fees, fines, and other income: 37,512,540

TOTAL BUDGET INCLUDING INCOME 147,315,870

Outturn 146,101,410

The budgets for public prosecution and legal aid are separate from the budget allocated to all courts.

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour tenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

en matière pénale ?

en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

Fees payable for various civil applications are set in Statutory Instruments, which are updated periodically by Parliament, on the recommendation of Scottish Ministers

Exemptions apply to the payment of civil court fees, where the individual is in receipt of certain means-tested benefits or is in receipt of civil legal aid. Details of exemptions are provided on the Scottish Court Service web site:

<http://www.scotcourts.gov.uk>

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

26 681 850

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

NA 1 993 680 000

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Non
Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Non
Conseil de la justice	Oui
Protection judiciaire de la jeunesse	Non
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Non
Autres	Oui

Commentaire :

Other includes: community justice services, drugs and community safety, police and fire pensions, criminal injuries compensation, Scottish Tribunals Service, Scottish Resilience, Police - central government, Accountant in Bankruptcy, central government grants to local authorities

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	NA	NA	NA

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant

135 475 200

Commentaire :

135,475,200 Euros

The above represents the total Crown Office and Procurator Fiscal Service budget for the 2010/11 financial year converted at the average exchange rates for April 2010 and March 2011 provided through the HMRC website.

The total funding is split between a Revenue (or running costs) budget of 129,139,200 Euros (£112,100,000) and a capital budget of 6,336,000 Euros (£5,500,000). The latter being net of transfers and target underspend for the year.

This includes funding for prosecutions, investigation of deaths and investigation of complaints against the police.

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Oui	Non	Non
Autre ministère	Non	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Oui
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Non
Autre	Oui	Non	Oui	Oui

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

The overall budget for the courts is set by Scottish Ministers as part of their Annual Budget Process and is approved by the Scottish Parliament within the annual Budget Act.

The independent Scottish Court Service Board, makes representations to Scottish Ministers as part of the Budget setting process. Once confirmed by the Scottish Parliament the Scottish Court Service Board allocated funds between individual courts and corporate services. The budget is monitored by the Scottish Court Service Board and, through the Chief Executive as Accountable Officer, by the Scottish Parliament.

The budget for judicial salaries is set and managed separately.

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

Government funding for legal aid in Scotland is not cash limited. Therefore, there is no set budget as such. The Scottish Government does allocate an amount to cover the cost of legal aid cases in their budgets based on projected expenditure. This is called the Legal Aid Fund. The Scottish Government also allocate Grant in Aid to the Scottish Legal Aid Board to meet the costs of the administration of the organisation. The allocation for the Legal Aid Fund is:

2012-13 - £144.1 million (€166 m)

2013-14 - £138.1 million (€158 m)

2014-15 - £132.1 million (€152 m)

From 1 April 2010, the Scottish Court Service transferred from being a Scottish Government Agency to an independent Non-Ministerial Department, accountable to a governing board. The Board is chaired by Scotland most senior judge, the Lord President, and includes 6 other judicial members and 6 non-judicial members (13 in total).

The Scottish Court Service is responsible for providing the people, building and technology to support the work of Scotland's courts and the judiciary of those courts. The Scottish Court Service is not responsible for the payment of permanent judicial salaries.

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

Information on the Courts Budget was provided from the Scottish Court Service draft Annual Report 2010-11.

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

In civil cases, court fees, such as those for serving or lodging documents, are covered by legal aid. However, the actual costs of the court are not.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

In civil legal aid, the prior approval of the Board is required for any step in the execution of diligence – in execution of a final or interim decree. A separate application is required to raise an action for sequestration or civil imprisonment.

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

A grant of legal aid covers the fees and outlays of the solicitor and counsel acting for the assisted person. This may include the cost of using expert witnesses, safeguarders, reporters or interpreters/translators where appropriate. In certain circumstances, this will require the solicitor obtaining authorisation from the Board before incurring this expenditure. This will include travel expenses in certain circumstances.

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour

des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre
Total	NA
en matière pénale	NA
en matière autre que pénale	NA

Commentaire :

This covers the period April 2010 to March 2011

Criminal cases

126,417 grants of criminal legal aid & Assistance By Way Of Representation. This figure is made up of:

- 93,486 grants of legal aid in summary cases (including ABWOR)
- 11,724 grants of legal aid in solemn cases
- 1,173 grants of automatic criminal legal aid
- 1,762 1783 grants of legal aid for an appeal
- 18,272 grants of legal aid for Duty Solicitor (inc public defenders)

27,545 grants of criminal advice and assistance

Other than criminal cases

17,399 grants of Civil Legal Aid – This figure is made up of:

- 13,068 grants of civil legal aid
- 4,331 grants of ABWOR

90,098 grants of civil advice and assistance

Children's Legal Aid: 4,710 grants of legal aid & 4,601 grants of advice and assistance

Contempt of Court: 1,008 grants of legal aid and 196 grants of advice and assistance and ABWOR.

THESE FIGURES ARE THE TOTAL NUMBER OF GRANTS. IT IS NOT POSSIBLE USING THE BOARD'S SYSTEMS TO ACCURATELY SHOW HOW MANY OF THESE GRANTS RESULTED IN A COURT CASE.

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Non

Commentaire :

See Q23

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

Oui

Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies.

Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	Yes	No
en matière autre que pénale ?	Yes	No

Commentaire :

Advice and Assistance: A person's income and capital must be within the current financial limits. A person whose disposable capital exceeds the capital limit of £1,716 is not eligible for advice and assistance, whatever their disposable income or eligibility for state benefits. A person whose disposable income exceeds the limit of £245 a week is not eligible for advice and assistance, whatever their level of disposable capital, unless they are in receipt of certain state benefits - for example, income support. Disposable income is the total income an applicant and any partner has, from all sources, after deducting standard allowances. If the applicant's disposable income is between £105 and £245 per week, the applicant has to pay a contribution. It is the solicitor that grants advice and assistance and it is for the solicitor to decide whether they collect the contribution from the applicant.

Criminal Legal Aid: For summary criminal applications, an applicant's income and capital must be within the current financial limits. A person whose disposable capital exceeds the capital limit of £1,716) is not eligible for criminal legal aid. A person whose disposable income exceeds the limit of £222 a week is not eligible for criminal legal aid. However, after considering the financial circumstances of the accused person, the Board must be satisfied that the costs of the case cannot be met without undue hardship to him or his dependants. For solemn legal aid, there is one test. The court assesses whether, after consideration of the person's financial circumstances that the expenses of the case cannot be met without undue hardship to him or his dependants.

Civil Legal Aid: To be eligible for civil legal aid, a person must have a disposable income of less than £26,239 a year. If the applicant has disposable income between £3521 and £26239, they will have a contribution to pay. A person must also have disposable capital of less than £13,017. If the applicant has disposable capital of between £7853 and £13017, they will have a contribution to pay.

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

Civil Legal Aid

As well as assessing a person's financial means, the Board will also need to be satisfied that (a) it is reasonable to use public funds to support the case and (b) there is a legal basis to take forward the case. In considering whether it is reasonable to use public funds the Board will consider, for example:

- (i) The prospects of the person winning the case;
- (ii) Whether the right court is being used;
- (iii) Whether the person has fully considered other ways of sorting out the problem before seeking court action;
- (iv) Whether the proceedings are frivolous or vexatious.

Children's Legal Aid

With regard to grants for Legal Aid to appeal to the Sheriff Principal or Court of Session against any decision of a Sheriff, the Board must be satisfied that there are substantial grounds to either make or respond to the appeal in question and whether the appeal is reasonable. Substantial grounds will include the point of law in question and/or the irregularity in the conduct of the case. In cases where it is the sheriff that takes the decision to grant legal aid, the sheriff considers the best interests of the child.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

People may have rights to indemnity under an insurance policy (legal expenses insurance, home insurance, motor insurance) or membership of a professional association or trade union. Solicitors in Scotland also operate 'no win, no fee' payment arrangements.

The Board is aware that many people who have insurance under house or car insurance policies are not aware that they are covered. We are working with the Scottish Government in trying to ensure that legal aid is used only as a funder of last resort and that insurance is used whenever possible.

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	No
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Q 25 The Board takes decisions in relation to civil and criminal legal aid applications. The court can grant children's legal aid for some types of cases. The Board grants legal aid for appeals.

Question 27: A grant of Civil Legal Aid covers the fees and outlays of the solicitor and counsel acting for the assisted person. If the court awards expenses against an assisted person, they are personally liable for these. As assisted person found liable in expenses can apply to the court making the award for an order restricting their liability. This will be to an amount the court considers reasonable in all the circumstances of the case, having regard to the means of the parties and their conduct in the dispute. In many cases, the court will assess the assisted person's liability at "nil".

Recent reforms/developments

- Major package of reforms to deliver legal aid savings introduced by the Scottish Government in early 2011. These included reductions in solicitors' fees (for criminal cases and travelling); introduction of a table of fees for Counsel in Sheriff Court and Court of Session cases which will reduce the amount paid in cases; removal of certain exemptions from monies or capital that the Board is permitted to clawback from applicants; changes to the assessment of financial eligibility in children's cases; strengthening the responsibilities of solicitors to check for financial eligibility in advice and assistance.
- In response to the publication of the Scottish Government's budget in September 2011 the Scottish Government published a paper 'A Sustainable Future for Legal Aid' which the Board helped them to develop which outlines proposals for the future of legal aid provision in Scotland. This starkly sets out the challenge in delivering the spending review settlement for the legal aid fund and will form the basis of negotiations on future savings. The paper describes the direction of travel for making savings and maintaining access to justice.
- Following a decision from the Supreme Court on the HMA v Cadder case, emergency legislation was passed by the Scottish Parliament giving the Board a duty to make solicitors available to provide advice to suspects in police detention from July 2011. We worked jointly with the Scottish Government, the Law Society and others to develop a Police Station Duty Scheme which was implemented on 4 July 2011.
- On 25 November 2010 responsibility for determining applications for solemn criminal legal aid cases was transferred to the Board. This was previously done by the courts. The transfer is expected to result in greater consistency of decisions and provide some savings.
- Increased demand for the Board's direct funding of targeted advice services including the Civil Legal Assistance Offices. The Scottish Government agreed to continue funding into 2011-12.
- The Board has been given a new duty to monitor and report to Ministers on the availability and accessibility of legal services across Scotland. This is a role of significant importance and goes wider than the services funded through legal aid.
- Development of the Making Justice Work Programme, a Scottish Government led, cross justice agency programme aimed at improving joint working and efficiency across the justice system. The Board is leading a key project to develop the use of video links between solicitors and their clients in prisons and police stations.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

20. Scottish Legal Aid Board Annual Report 2010-2011 – available at www.slab.org.uk
 23. Legal Aid Keycard – available at www.slab.org.uk

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes

2. 2. 1. Droit des usagers et victimes

28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations

sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.legislation.gov.uk
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: Oui <http://www.scotcourts.gov.uk/opinionsApp/index.asp?txt=False>
- à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? Oui <http://www.scotcourts.gov.uk/library/rules/index.asp>

Commentaire :

Rules and forms for both civil and criminal procedure can be found here
<http://www.scotcourts.gov.uk/library/rules/index.asp>

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

However, in solemn (very serious) criminal cases there are time limits within which the prosecution must start a trial (12 months if the accused is at liberty, 140 days in High Court or 110 in Sheriff Court if the accused is remanded in custody). Only the court can extend these.

A timetable of a case may published by the court in several types of civil action (personal injury, commercial). An example of this can be found here:
http://www.scotcourts.gov.uk/session/rules/forms/form43_6.rtf

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Victims of Crime can contact Victim Support Scotland for emotional support, practical help and information. Victims can also access the victims of crime in Scotland website which has information about support and advice, reporting a crime and the criminal justice system.

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Oui

Victimes du terrorisme	Non	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Oui
Victimes de violence domestique	Non	Non	Non
Minorités ethniques	Oui	Non	Oui
Personnes handicapées	Oui	Oui	Oui
Délinquants mineurs	Non	Non	Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Non	Non	Non

Commentaire :

All of these groups are eligible to be considered for special measures to help them give evidence in court under the Vulnerable Witnesses (Scotland) Act 2004. Children (up to age 16, or up to 18 in human trafficking cases) are automatically eligible for a screen or to use a live TV link and have a supporter with them. This includes child accused. They may also be considered for giving evidence through a prior statement or via a commissioner. Vulnerable adults (including accused) can be considered for any of these measures if they have a defined mental disorder or if their evidence would be significantly affected by fear or distress.

Other arrangements are as follows:

Victims of rape – automatically entitled to Crown Office & Procurator Fiscal Service (COPFS)' Victim Information and Advice (VIA) service – general information, case-specific information and information about support organisations

Victims of terrorism – would get general information about the justice system, and specifically about their case and be eligible to give their evidence in different ways if deemed vulnerable. May be entitled to COPFS' VIA service. Victims may be eligible for compensation under the provisions of the Criminal Injuries Compensation Scheme.

Child victims/witnesses – automatically entitled to COPFS' VIA service

Victims of domestic violence – automatically entitled to COPFS' VIA service. In areas covered by the Glasgow Domestic Abuse Court, adult and child victims can access support from ASSIST, a specialist support and advocacy service.

Ethnic minorities – automatically entitled to COPFS' VIA service. Provision of translated information and interpreters (by police, COPFS, Scottish Court Service)

Disabled persons – May be entitled to COPFS' VIA service. Help with access to court and any additional support needs e.g. communication

Victims of human trafficking – May be entitled to COPFS' VIA service. Suspected adult victims of human trafficking for the purposes of exploitation, domestic servitude or (for males only) sexual exploitation can access support from Migrant Helpline. Women suspected of being human trafficked for the purposes of commercial sexual exploitation can access support from the Trafficking Raising Awareness Alliance.

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

Oui

Non

Si oui, pour quels types d'infractions

Payments are made to innocent victims of violent crime under provisions of the Criminal Injuries Compensation Scheme, which applies in Scotland, England and Wales and is founded on the Criminal Injuries Compensation Act 1995, an Act of the UK Parliament.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

un dispositif public ?

des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?

un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The prosecution service will apply to the court for special measures to assist victims at court where appropriate and assists them through the court process

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

- Oui
 Non
 NAP (le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

There is no right of challenge to a decision by the public prosecutor but a person could ask for the decision to be judicially reviewed

2. 2. 2. Confiance des citoyens dans leur justice

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

- durée excessive de la procédure ?
 non exécution des décisions de justice?
 arrestation injustifiée ?
 condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

In the case of wrongful arrest claims for compensation may be made though these are handled by legal representatives. No data were available on numbers of cases.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

Court User Satisfaction Survey – this survey is aimed at both professional and non-professional court users and reports on their level of satisfaction with the various services provided by Scottish Court Service. Results from the 2009 survey are available on the Scottish Court Service website:

http://www.scotcourts.gov.uk/docs/report/Court_User_Satisfaction_Survey2009.pdf

The results of the 2011 survey are due to be published in 2012.

The Scottish Court Service run a regular survey for their staff – results from the 2010 survey can be found on the Scottish Court Service website

<http://www.scotcourts.gov.uk/courtsadmin/docs/ScottishCourtService.pdf>

A survey aimed at members of the judiciary is being run for the first time in 2010-11.

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Oui	Non
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Oui

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
- Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Non	Non	Non
Instance supérieure	Non	Non	Non
Ministère de la Justice	Non	Non	Non

Conseil supérieur de la magistrature	Non	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Non	Non	Non

Commentaire :

The Judicial Office for Scotland will consider any complaint about the personal conduct of judicial office holders, but cannot deal with complaints about judicial decisions or the way in which cases have been handled. The usual way to challenge a decision is to appeal. Information on complaints regarding the judiciary are available on the Judiciary of Scotland website: <http://www.scotland-judiciary.org.uk/15/0/Complaints>

Complaints regarding the administrative functions of the courts, e.g. delays, inadequate facilities, problem with a non-judicial staff member in Scotland are dealt with by Scottish Court Service. Further information on the complaints procedure is available on the Scottish Court Service website: http://www.scotcourts.gov.uk/you_and_us/complaints_faq.asp

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	99
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	NAP
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	64

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	NAP
Tribunaux commerciaux	NAP
Tribunaux du travail	NAP
Tribunaux des affaires familiales	NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NAP
Tribunaux administratifs	NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NAP
Tribunaux militaires	NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	NAP

Commentaire :

For question 42.2 in Scotland we refer in some situations to specialist courts however they (for example, domestic abuse courts, youth courts) sit under the jurisdiction of sheriff courts, whilst using specialised procedures and we have therefore not included them in the reply to question 42.

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

The Scottish Court Service Board Corporate Plan 2011-14 includes a commitment to review, and potentially rationalise, court locations. Final decisions on the potential court closure require approval by the Scottish Parliament through statutory instrument, on the recommendation of Scottish Ministers following an open public consultation.

Scottish Ministers have indicated their intention to legislate on proposals to reform Civil Justice in Scotland, including, potentially, the transfer of responsibilities between certain courts and the establishment of new national courts to deal with Sheriff Court Appeals and Personal Injury cases. These proposals will be subject to public consultation ahead of consideration by the Scottish Parliament.

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre de tribunaux
le recouvrement d'une petite créance.	NAP
le licenciement	NAP
le vol avec violence	49

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

In Scotland, a small claim is an action for payment of up to £3000 in value. Small Claim cases are heard with in the 49 Sheriff Courts, however the courts do not enforce the decrees or collect the debts. It is the responsibility of the successful party to have the court's order enforced, the court cannot do so on their behalf. If the unsuccessful party does not comply with the court's final order, steps can be taken to compel them to do so. However, the court cannot assist with enforcement procedures.

Employment issues are dealt with through a separate Employment Tribunal System

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

Please note

42.1 - 99 Justice of the Peace Courts and Sheriffs Court

42.3 - 64 separate court locations

For geographical locations see Scottish Court Service web site:

<http://www.scotcourts.gov.uk>

Source

Scottish Court Service Web Site: <http://www.scotcourts.gov.uk>

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et

spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	185	147	38
1. Nombre de juges professionnels de première instance	168	131	37
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	17	16	1
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

First instance professional judges include: 22 Outer house Senators, 1 Scottish land Judge, 141 Sheriffs; and 4 Stipendiary Magistrates

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	1	1	NA
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	NA	NA	NA
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	NA	NA	NA

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute Oui 99
Si possible, donnée en équivalent temps plein NA

Commentaire :

The number of professional judges sitting on an occasional basis include; 5 temporary judges (who are not other judicial office holders), 11 re-employed retired judges, 63 part time sheriffs, 13 re-employed sheriffs, and 7 part time stipendiary magistrates.

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute Oui 386

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

Yes – in criminal and civil.

Criminal - In serious criminal cases prosecutors can elect to proceed through solemn procedure which results in trial with a jury (of 15). The judges sentencing powers are higher than summary. Around 5% of criminal cases in Scotland are solemn cases.

Civil - In the highest civil court (Court of Session) there is provision for a proof before a jury (of 12). A small fraction of 1% of civil cases per annum would proceed this way in any year.

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

NA

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1500
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.		NAP
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1350
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	150
4. Personnels techniques		NAP
5. Autres personnels non juges		NAP

Commentaire :

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

Apparently there are no UK members of the European Union of Rechtspflegers

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

NOT known

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

The Head of the Scottish Judiciary is the Lord President – he is also counted as an Inner House Judge in the response to question 46.

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	NA	NA	NA
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	496	192	304
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	NA	NA	NA
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux	40	23	17

de première instance			
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	NA	NA	NA
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	NA	NA	NA

Commentaire :

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- Oui
 Non

Nombre (en équivalent temps plein)

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :

59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

- Oui
 Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre Oui 1 188

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

Crown Office and Procurator Fiscal Service

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Oui	Oui	Non	Oui
Président du tribunal	Non	Non	Non	Non
Directeur administratif du	Non	Non	Oui	Non

tribunal				
Greffier en chef	Non	Non	Oui	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
Base de données électronique pour la jurisprudence	100% of courts
Dossiers électroniques	100% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	100% of courts
Vidéoconférence	100% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	100% of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	100% of courts
Registres électroniques	100% of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	0 % of courts
Vidéoconférence	100% of courts
Autres moyens de communication électronique	100% of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Non	Oui	Oui

Commentaire :

Online payment of fines

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Other electronic communication facilities - on-line payment of fines

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

1. Justice Analytical Services, Scottish Government, St Andrew's House, Regent Road, Edinburgh, EH1 3DG. 2. Management Information and Analysis Team, Scottish Court Service N1 Saughton House, Broomhouse Drive, Edinburgh, EH11 3XD

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

- Oui
 Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

- le nombre de nouvelles affaires ?
 le nombre de décisions rendues ?
 le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?
 la durée des procédures (délais)?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The Scottish Court Service collects regular management information from all courts.

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
 Non

Veillez préciser :

Scottish Court Service Board have a 'Scorecard' which covers:

- Judicial satisfaction
- Court User satisfaction
- Disposal of criminal cases in 26 weeks
- Ineffective use of court time
- Court room utilisation
- Waiting Times
- Employee engagement

Relating only to Criminal Summary business – the Scottish Government Summary

Justice Reform Key Performance Indicators can be found at

<http://www.scotland.gov.uk/Topics/Justice/legal/criminalprocedure/19008/monitoringandevaluation>

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
- durée des procédures (délais)
- affaires terminées
- affaires pendantes et stocks d'affaires
- productivité des juges et des personnels des tribunaux
- pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
- exécution des décisions pénales
- satisfaction du personnel des tribunaux
- satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
- coûts des procédures judiciaires
- autre

Si autre, veuillez préciser :

The Scottish Government monitors and evaluates specific aspects of summary justice including the duration of cases within the justice system, fines enforcement. These measures cover all aspects of the criminal justice system, not just the courts aspect.

The Scottish Court Service undertakes regular Employee Satisfaction and Court User Satisfaction surveys. Links to the most recent publications are available on the Scottish Court Service web site (http://www.scotcourts.gov.uk/courtsadmin/scs_strategy.asp)

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 autre

Si autre, veuillez préciser :

Scottish Court Service Board and collaborative working with criminal justice partners

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

Targets are set out in the Scottish Court Service Board Scorecard
Relating only to Criminal Summary business – the Scottish Government Summary Justice Reform Key Performance Indicators
(<http://www.scotland.gov.uk/Topics/Justice/legal/criminalprocedure/19008/monitoringandevaluation>)

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature

- Ministère de la justice
- organe d'inspection
- Cour Suprême
- organe d'audit extérieur
- autre

Si autre, veuillez préciser :

The Lord President and the Sheriff Principal are responsible for overseeing the efficient operation of courts. The Scottish Court Service Board are responsible for the day to day monitoring and evaluation of the administrative performance of the Court Service.

Scottish Government (Summary Justice Reform Monitoring and Evaluation
(<http://www.scotland.gov.uk/Topics/Justice/legal/criminalprocedure/19008/monitoringandevaluation>)

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
- Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Criminal summary – the number of weeks between a pleading diet and trial

Civil proofs and debates – the number of weeks until a proof/debates can be offered

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
- Non

Veillez préciser la fréquence de l'évaluation:

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

There is a independent inspectorate of prosecution

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

- Oui
 Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	NA	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA

Veuillez préciser les sources :

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Q 84. Section 150A of the Criminal Procedure (Scotland) Act 1995 was introduced in December 2007 and enables the court to hear evidence at trial in the absence of the accused in summary criminal cases. There are requirements however to ensure that the accused is aware that this is likely to occur should he/she fail to attend at court at a given diet. In 2010, it is not known if any such instances of a trial in absence occurred.

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

- en matière civile ?
 en matière pénale ?
 en matière administrative ?
 il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Civil - exemples include; interdicts, urgent orders

Criminal - exemples include; time limits for custody cases, priority for child witnesses

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

For criminal cases

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	NA	167 000	108 000	NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires	NA	NA	NA	NA

administratives, v. catégorie 6)*				
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4. Affaires relatives au registre foncier**	NA	NA	NA	NA
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	5 700	5 100	NA

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

Figures in table at question 91 relate to Sheriff Court civil business

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

Liquidations and sequestrations

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	152 500	NA	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	5 500	NA	NA
9. Petites infractions	NA	147 000	NA	NA

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veuillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

Severe – Serious assault, fraud, Assault and Robbery
 Misdemeanour/Minor cases – Theft, assault, road traffic offences

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

Figures relate to 2010-11 in Justice of the Peace and Sheriff Court

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NA	5 700	4 300	NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	NA	4 300	3 170	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	NAP	NAP	NAP	NAP
3. Affaires relatives à l'exécution	NAP	NAP	NAP	NAP
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	1 400	1 130	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	750	600	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	750	600	NA
9. Petites infractions	NAP	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

Figures for second instance relate to new cases in the High Court and Court of Session for calendar year 2010

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	NA	224	238	NA
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NA	224	238	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NAP	NAP	NAP	NAP
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NA	NA	NA	NA
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NAP	NAP	NAP	NAP

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	NA	2 260	1 930	NA
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	830	760	NA
9. Petites infractions	NA	1 430	1 170	NA

Commentaire :

Figures in tables 99 and 100 relate to processing of appeal cases in the High Court and Court of Session for 2010. In question 100 8 refers to solemn appeals and 9 relates to summary appeals.

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31

	janvier 2010			décembre 2010
Divorces contentieux	NA	4 650	3 850	NA
Licenciements	NAP	NAP	NAP	NAP
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

To impose penalties (alternatives to prosecution) without requiring judicial input. to investigate all sudden, unexplained and suspicious deaths.

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

Oui Non

Si oui, veuillez préciser :

The prosecutor has a role in forfeiture and civil recovery of assets presumed to have been acquired from criminal activity.

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	265 830	62 203	77 937	110 898

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	62 203
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	NAP
2. Classées sans suite par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	19 917
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	42 286

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

 Oui Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Data for Q107 to Q109 relates to financial year 2010-11. Q107: Total disposals will not equal total criminal cases received as some cases against the same accused will be linked and taken forward as one case. There is also a time lag between receipt of a case and final disposal so that some cases received in 2010-2011 will not result in a disposal that year. Q108: In (1), cases where offender is not identified are not received by prosecutor. Figure for (2) includes cases where there is insufficient admissible evidence, cases which are time barred, cases which are not a crime and cases where the prosecutor has no jurisdiction. Figure for (3) includes all other reasons for discontinuing a case.

Q107#3#1 - The Criminal Proceedings etc. (Reform) (Scotland) Act 2007 was passed in 2007. Among other changes, from March 2008, this legislation extended the range of alternatives to prosecution that can be offered. This has led to an increase in the number of cases concluded by a penalty or a

measure imposed or negotiated by the public prosecutor.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Qs 91,94,97,98,99,100,101,102, - Scottish Court Service

Q107 and Q108 – Figures taken from Crown Office and Procurator Fiscal (COPFS) live operational case management system, specifically designed to receive criminal and death reports from the police and other specialist reporting agencies and to manage these cases for prosecution purposes. The information held on the system is structured for these operational needs, rather than for statistical reporting or research purposes.

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Judicial Appointments Board for Scotland – appointment process
Scottish Ministers and the First Minister make recommendations

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

Senators who move from the Outer House to the Inner House are selected by the Lord President (head of profession). All other elevations are dealt with by the Judicial Appointments Board as a normal recruitment exercise.

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

Normally seniority date

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?
 Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

Through a recruitment process for legally qualified persons

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
 Une instance composée seulement de non procureurs?
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

Crown Office and the Procurator Fiscal Service.

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

Interview procedure and performance appraisal reports

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
 Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

Judges may be removed following disciplinary action. Part time sheriffs are appointed for 5 year terms and may also be removed in certain circumstances at the end of each term

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	1

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NA

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation

5. 2. 1. Formation

127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Compulsory

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Annual
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Annual
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Annual

129) Formation des procureurs

Formation initiale	Compulsory
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Compulsory

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Annual
-----------------------------	--------

Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ? Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	Non	Non	Oui
Une institution pour les procureurs	Non	Non	Non
Une institution commune pour juges et procureurs	Non	Non	Non

Commentaire :

The Judicial Studies Committee is part of the Judicial Office within the Scottish Court Service

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaire annuel brut (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaire annuel net (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	150 106	
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	230 147	
Procureur au début de sa carrière	35 154	26 009
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le		

saire du Procureur Général).	
------------------------------	--

Commentaire :

These are the salaries at 31 December 2010 however they have been converted to euros using the exchange rate £1 = 1.17 euros as at 1 January 2011

Sheriff 150 106

Sheriff Principal 162 101

Outer House Senator 202 121

Inner House Senator 230 147

Lord Justice Clerk 242 022

Lord President 250 573

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Non	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Oui	Oui
Arbitrage	Non	Oui
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Non	Non
Recherche et publication	Non	Non
Arbitrage	Non	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Non	Non
Fonction politique		

	Non	Non
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
 Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre ?
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Disciplinary proceedings may be commenced by the First Minister independently or at the request of the Lord President who is head of the profession

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Procureur Général/Procureur d'Etat
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Organisme professionnel
 Pouvoir exécutif

- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

Disciplinary powers are set out in legislation and rules made by the Lord President

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	NA	2
1. Faute déontologique	NA	NA

2. Insuffisance professionnelle	NA	1
3. Délit pénal	NA	1
4. Autre	NA	NA

Commentaire :

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	NA	2
1. Réprimande	NA	NA
2. Suspension	NA	NA
3. Révocation	NA	NA
4. Amende	NA	NA
5. Diminution de salaire temporaire	NA	NA
6. Rétrogradation de poste	NA	NA
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NA	NA
8. Démission	NA	NA
9. Autre	NA	2

Commentaire :

other = dismissal

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

Crown Office and Procurators Fiscal Service

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

10 732

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

NA

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

Only advocates and solicitor-advocates can conduct cases in the Court of Session (civil) and in the High Court (criminal). In the Sheriff Court, representation of third parties is generally restricted to solicitors and advocates.

Under section 32 of the Solicitors (Scotland) Act 1980, it is an offence for unqualified persons to prepare writs relating to court proceedings. However, sections 25-29 of the 1990 Act provide for professional or other bodies to apply to Scottish Ministers and the Lord President of the Court of Session for approval of a draft scheme which would enable their members to acquire rights of audience and rights to conduct litigation in Scottish courts. Sections 126 and 127 of the Legal Services (Scotland) Act 2010 amend the Court of Session's rulemaking powers so as to enable rules to be made permitting a lay representative to make oral submissions to the court on behalf of a party to the cause in any proceedings in the civil courts. These powers have not yet been exercised.

Lay representatives are permitted to conduct litigation, including appearing, in summary causes and small claims in the Sheriff Court; and in addition, section 7 of the Home Owner and Debtor Protection (Scotland) Act 2010 makes provision for approved lay representatives to represent debtors in repossession cases in the Sheriff Court.

Otherwise, lay representation is limited to the various tribunals that consider matters relating to employment, mental health, land disputes, etc.

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?

un barreau régional ?

un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

Oui

Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire :

The first step of the route to qualification can be achieved by one of two ways: either by completing a Bachelor of Laws undergraduate degree or by sitting a series of Law Society examinations. Thereafter individuals must obtain a post-graduate diploma in Professional Legal Practice and carry out two years of post-diploma practical training.

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Solicitor Advocates

Solicitors were first given the right to apply to appear in the highest courts in Scotland in 1992 following a change in the law in 1990. They have equal rights to advocates in the court in which they have the right to appear.

To become a solicitor advocate, a solicitor must demonstrate competence in pleading in court, must have relevant experience and must pass an exam. As part of the route to qualification they must attend a practical training course, at the end of which their competence is assessed by external assessors, chaired by a Judge, to ensure they have attained high standards of expertise and professionalism.

The Law Society of Scotland's specialist accreditation scheme

A suitably qualified Accreditation Panel confers specialist status on solicitors who can demonstrate expertise gained from practising in the specialism and can show significant experience in that specialism. The Panel is made up of solicitor members experienced in this area of the law who are drawn from a range of government, public sector and other relevant organisations.

An applicant should have held an unrestricted Practising Certificate for seven years and should be able to demonstrate significant experience in the specialism during each of the five years preceding the application.

F.1

Veuillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

The Law Society of Scotland is the source for question 146.

There is no information on numbers of non-solicitor legal advisers

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

- Oui
 Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

- Oui
 Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui, la loi contient des règles
 Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles
 Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

In relation to fees, the Law Society of Scotland Practice Rules 2011 provide the following:

- fees must be fair and reasonable and where work is to be charged at an hourly rate, the solicitor must inform the client what that hourly rate will be and of any change to the hourly rate.
- When tendering for business or at the earliest practical opportunity upon receiving instructions to undertake any work on behalf of a client, the solicitor must provide an estimate of the total fee to be charged for the work, including VAT and outlays which may be incurred in the course of the work; or the basis upon which a fee will be charged for the work, including VAT and outlays which may be incurred in the course of the work.

Otherwise, solicitors can agree fee rates with clients at the level both feel is appropriate.

6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

The Law Society of Scotland Practice Rules 2011 and related guidance contain a number of quality assurance requirements.

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
 le législateur ?

autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

la prestation de l'avocat ?

le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

Complaints about either the service received from a Scottish solicitor or the conduct of a Scottish solicitor can be investigated. Complaints about fees will not be investigated. The only course of action if a client is unhappy with fees charged is to have the solicitor's account independently scrutinised. This is called the 'taxation' of the account and is carried out by the auditor of court.

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

le juge

le ministère de la justice

une instance professionnelle

autre

Si autre, veuillez préciser :

The Scottish Legal Complaints Commission (SLCC) is a neutral body and operates independently of the legal profession. It has a legal status but is not a servant or agent of the Crown nor does it have any status, immunity or privilege of the Crown. It is also independent of Government. The SLCC receives all complaints about Scottish solicitors in the first instance but it only investigates complaints relating to the service provided by a solicitor.

Complaints relating to the conduct of a solicitor are referred to the Law Society of Scotland for investigation. The Society can then decide to prosecute more serious cases before the Scottish Solicitors Discipline Tribunal. The Tribunal is an independent body that normally sits with 2 solicitor members and 2 lay members. The most severe sanction available to the Tribunal is to strike an individual off the Roll of Solicitors, which effectively removes the individual's right to practise as a solicitor in Scotland.

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	NA	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

The options above do not correspond with our disciplinary system. The principle grounds on which misconduct was established between 1 November 2009 and 31 October 2010 were:

Failure to reply to Law Society and/or clients. 4
 Conflict of interest 4
 Failure to deal with trust/executory in a proper manner. 1
 Failure to deal with court proceedings and prosecuting claims in a proper manner 1
 Failure to complete conveyancing procedures in a proper manner 4
 Excessive delay 2
 Failure to implement mandates 2
 Misleading the Law Society and/or other parties 1
 Failure to comply with the accounts rules 7
 Failure to comply with other professional obligations 5
 Other conduct unbecoming a solicitor 0
 Dishonesty 2
 Money Laundering 4

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	13	5	1	3	3	1

Commentaire :

Censure and Restriction (i.e. imposing conditions on practice) 1

The number of cases heard and decisions issued is higher than the number of sanctions because in some cases there was no finding of professional misconduct; in some cases complaints were withdrawn; and in other cases complaints were dismissed or there were procedural findings issued.

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

The information provided in response to questions 161 and 162 is taken from the Scottish Solicitors Discipline Tribunal Annual Report 2010.

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

- Oui
 Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires administratives	Non	Non	Non	Non	Non
Licenciements	Non	Non	Non	Non	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

However the definition of mediation in Scotland differs from that at 163 above, it is not carried out by a judge or prosecutor but rather by a qualifeid lay person. for more information see <http://www.scottishmediation.org.uk/>

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :
NAP

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	NAP
1. les affaires civiles	NAP
2. les affaires familiales	NAP
3. les affaires administratives	NAP
4. les affaires de licenciements	NAP
5. les affaires pénales	NAP

Commentaire :

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.

Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Oui

Commentaire :

Expert determination, neutral evaluation, ombudsman and regulators

G.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

We do not have judicial mediation where a judge facilitates, advises on, decides on and/or approves the procedure. But judges and particularly sheriffs may refer parties to a mediator if they think that a more satisfactory result can be achieved. In Scotland the only specific power given to sheriffs to refer parties to mediation relates to family cases. There is nothing to stop judges referring cases to mediation in other kinds of cases, but the lack of a specific power to do so leads some sheriffs to decline to refer cases.

The decision to use any form of ADR will be made by the parties to a dispute on the advice of their legal representatives.

The Arbitration (Scotland) Act 2010 has come into force and a Scottish Arbitration Centre established.

The Cross Border Mediation (Scotland) Regulations 2011 implement Directive 2008/52/EC of the European Parliament on certain aspects of mediation in civil and commercial matters. The Regulations apply to "cross-border disputes" about such matters.

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

25

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

Officers of Court hold a commission in terms of their enforcement duties but may also carry out private work.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

Jill Clark, Scottish Government, St Andrew's House, Regent Road, Edinburgh, EH1 3DG

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel
 le juge
 Ministère de la Justice
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

Complaints are seldom received in the above categories

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
 pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

- entre 1 et 5 jours
 entre 6 et 10 jours
 entre 11 et 30 jours
 plus

Si plus, veuillez préciser

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	NA
1. pour faute déontologique	NA
2. pour insuffisance professionnelle	NA
3. pour délit pénal	NA
4. Autre	NA

Commentaire :

There is only one known case and that relates to professional misconduct

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	1
1. Réprimande		NA
2. Suspension		NA
3. Révocation		NA
4. Amende		NA
5. Autre	<input checked="" type="checkbox"/> nombre :	1

Commentaire :

the outcome for the case at Q187 was censure but this is currently being appealed

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Jill Clark, Team Leader, Scottish Government, St Andrew's House, Regent Road, Edinburgh EH1 3DG

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur

Services pénitentiaire et de probation

Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

In Scotland Local Authority Criminal Justice Social Work Departments are tasked with managing those offenders who are given a community sentence by the Court.

They have a statutory duty to supervise and care for those on community sentences by virtue of section 27 of the Social Work (Scotland) Act 1968; they must also put in place arrangements to provide a scheme to support community sentences e.g. make unpaid work and related programmes available so that the court order can be serviced.

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Oui

Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

80-100%

50-79%

moins de 50%

ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

Scottish Court Service quarterly fines report.

http://www.scotcourts.gov.uk/courtsadmin/fineStats/QFR10_2011/Quarterly%20Fines%20Publication%20-%20Q1%20201112%20-%20Final.doc

Please note the recovery rate of over 80% can take up to 3 years to achieve from the time the fine is imposed.

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

- privé (sans contrôle d'une autorité publique)? nombre
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics ? nombre
public? nombre
autre ? nombre

Commentaire :

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

NA

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NA

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

Veillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

- 1. Programmes de réforme généraux**
- 2. Budget**
- 3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)**
- 4. Conseil supérieur de la Magistrature**
- 5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.**
- 6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération**
- 7. Exécution des décisions de justice**
- 8. Médiation et autres ADR**
- 9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire**
- 10. Autres**

The Scottish Government is currently developing extensive reforms to criminal, civil and administrative justice. Many are taking place under a four year change programme entitled Making Justice Work. For further information please see <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Justice/legal/mjw> or contact Katy McNeil, Programme Manager - Making Justice Work, St Andrew's house, Regent Road, Edinburgh EH1 3DG.